



Gestion
financière MD

Fonds de revenu stable MD

Guide de l'acheteur

Nom du produit d'assurance

Fonds de revenu stable MD (FRSMD)

Type de produit d'assurance

Rente collective à fonds distinct

Nom de l'assureur

Société d'assurance vie MD

Nom de l'administrateur

Gestion financière MD inc.

Adresse de l'assureur et de l'administrateur

1870, promenade Alta Vista
Ottawa (ON) K1G 6R7
Tél. : 1 800 267-4022 | 613 731-4552

Le présent guide contient des renseignements importants sur le Fonds de revenu stable MD (« FRSMD »), notamment en ce qui a trait aux restrictions ou rajustements potentiels sur les rachats en vertu du Certificat de rente collective (le « Certificat FRSMD ») et de la police de rente collective du FRSMD (la « police »), dont il convient de prendre connaissance avant de souscrire le produit. **Avant d'investir dans le FRSMD, il serait souhaitable de lire le certificat du FRSMD et d'évaluer si ce produit cadre avec vos autres placements, respecte votre tolérance au risque et satisfait à vos besoins de liquidités.** Si vous souscrivez des parts du FRSMD pour la première fois ou que vous voulez le Certificat du FRSMD, veuillez communiquer avec votre conseiller MD* ou avec le Centre de courtage MD au 1 800 267-2332.

* « Conseiller MD » désigne un conseiller financier de Gestion MD limitée (au Québec, un conseiller en placement).

Qu'est-ce que le Fonds de revenu stable MD?

Quoique souvent désigné par le terme « fonds », le Fonds de revenu stable MD (FRSMD) n'est pas un fonds commun de placement, mais bien une police de rente collective à fonds distinct émise par la Société d'assurance vie MD et administrée par Gestion financière MD inc.

Votre conseillère ou conseiller MD* vous aidera à trouver la combinaison de solutions de placement la mieux adaptée à vos besoins et objectifs personnels. Tout le personnel de Gestion financière MD (MD) qui offrent des conseils aux clients sur des produits ou des services en matière d'assurance vie détiennent un permis d'assureur vie.

Particularités et avantages

Le FRSMD :

- offre aux investisseurs prudents ayant un horizon de placement à moyen ou à long terme une solution unique de titres à revenu fixe qui complète bien un portefeuille diversifié;
- protège les investisseurs en cas de faillite de l'assureur, puisqu'il est établi sous forme de fiducie distincte;
- garantit le versement de l'actif aux bénéficiaires désignés valides et peut offrir une protection contre les créanciers selon le type de compte, sous réserve des lois en vigueur;
- génère, en tant que portefeuille géré activement, un revenu mensuel non volatil, qui est distribué sous forme de parts additionnelles et réinvesti dans le fonds.

D'où vient sa stabilité?

- **Prix** : Le FRSMD est un fonds dont les parts s'achètent et se vendent à leur valeur comptable plutôt qu'à leur valeur marchande, ce qui le rend moins sensible aux variations des taux d'intérêt.
- **Rendement non volatil** : Les placements sont amortis sur toute leur durée, et les échéances sont gérées activement en fonction du rendement. Par conséquent, la valeur comptable quotidienne ne fluctue pas au gré des variations du marché et des taux d'intérêt.
- **Intérêt porté au crédit quotidiennement** : Le revenu d'intérêt du FRSMD s'accumule quotidiennement et est réinvesti chaque mois sous forme de parts additionnelles (distributions de revenu).
- **Placements** : Le FRSMD investit principalement dans des valeurs mobilières défensives à durée fixe (comme des obligations, lesquelles font l'objet d'une analyse approfondie visant à améliorer le rendement par la prise de risques calculés, ainsi que des placements hypothécaires). La sélection des titres vise un équilibre entre le revenu généré et le niveau de risque souhaité (qualité du crédit, rapport prêt-valeur, etc.).
- **Rajustement selon la valeur marchande (RVM)** : Le RVM est un mécanisme stabilisateur qui compare continuellement la valeur comptable du portefeuille de placements du FRSMD à sa valeur marchande. Quand la première excède la seconde, un rajustement est appliqué à certains retraits du FRSMD, conformément à la police; par conséquent, il se peut que des parts soient rachetées en deçà de leur valeur comptable.

- **Principe de la période de forte activité de retrait (FAR)** : Quand les retraits effectués dans le FRSMD dépassent 7 % de la valeur totale de l'actif pendant trois mois consécutifs, un resserrement des contrôles sur les retraits s'opère pour limiter les sommes qu'un client peut retirer, et ainsi protéger l'actif du FRSMD pour le reste des porteurs de parts.

Achat de parts du FRSMD

Le client peut verser des primes, qui sont détenues séparément dans un compte distinct et qui serviront à l'acquisition de parts théoriques du FRSMD (prix actuel d'une part établi à 10,00 \$), lesquelles seront inscrites dans le compte du client.

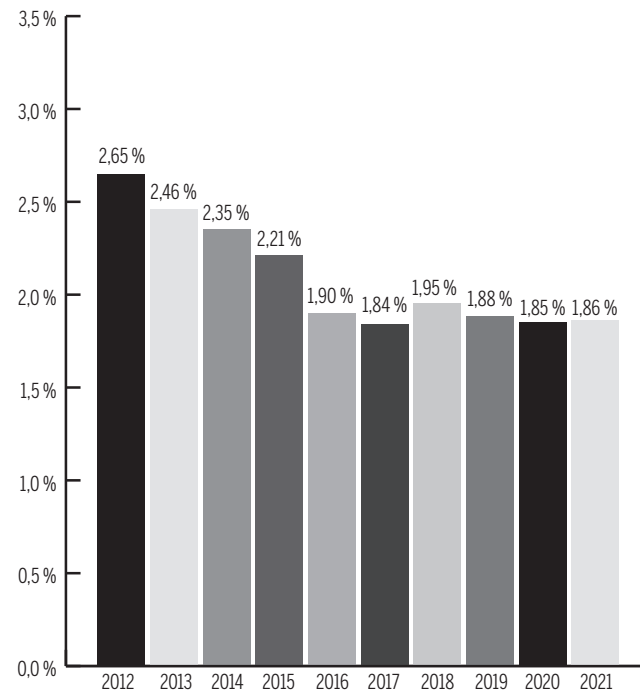
Revenu du FRSMD

Lorsque les actifs sous-jacents du FRSMD génèrent un revenu, celui-ci est calculé et porté au prorata au crédit du compte de chaque client sous forme de parts théoriques.

Retraits du FRSMD

Le client peut généralement retirer des fonds sur le solde de son compte en vendant un nombre suffisant de parts théoriques, qu'on calcule en divisant le montant du retrait par la valeur comptable d'une part. Certains des mécanismes stabilisateurs (ex. : FAR, RVM) décrits plus haut peuvent avoir des effets sur les retraits du client, comme les restreindre ou les limiter. Pour en savoir plus, voir la section « Retraits lors d'une période d'activité normale de retrait » plus loin.

GRAPHIQUE 1 – RENDEMENTS ANNUELS DU FRSMD



- Les chiffres ci-dessus illustrent le rendement annuel composé du FRSMD pour les années indiquées et ne sont pas garants de son rendement futur. La valeur des parts et le rendement des placements vont fluctuer.
- Le FRSMD n'est pas un fonds commun de placement. Il constitue une police de rente collective à fonds distinct émise par la Société d'assurance vie MD.
- Les données de rendement ci-dessus reflètent la situation au 31 décembre 2021. Pour voir des données plus récentes, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller MD ou avec le Centre de courtage MD au 1 800 267-2332.

a) Retraits sans restriction

Dans certaines circonstances, le client peut demander un retrait dans son compte indépendamment des limites ou restrictions imposées dans la police. Par exemple, les restrictions sont levées lorsque le retrait :

- a lieu après le décès du client (ou après le décès d'un actionnaire, si le client est une société);
- vise la totalité du solde d'un compte dont la valeur consolidée est inférieure ou égale à 5 000 \$;
- sert au paiement annuel minimal d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) exigé par la loi;
- est effectué dans le compte du client en cas d'échec du mariage, à condition que les sommes soient transférées au profit de son conjoint.

Pour obtenir la liste complète des retraits sans restriction et connaître les conditions applicables, voir le certificat du FRSM.

b) Retraits lors d'une période d'activité normale de retrait

- En période d'activité normale de retrait, si le RVM ne s'applique pas, le client peut demander à retirer le solde intégral de son compte en un versement.
- Lorsque la valeur comptable des parts théoriques détenues par le client dépasse la valeur marchande du portefeuille de placements sous-jacent du FRSM, dans un souci de stabilisation et d'équité envers tous les clients, le RVM s'applique. Le calcul du paiement pour l'excédent prend alors en compte une fraction, qui correspond à la

valeur marchande du FRSM divisée par la valeur comptable totale des parts. Ce mécanisme stabilisateur a été mis en place afin que les clients encaissent ce qui leur est réellement dû lorsque la valeur marchande est inférieure à la valeur comptable, comme l'illustre le tableau 1.

- Lorsque le RVM s'applique, le client peut retirer, durant toute période de 12 mois, au plus 25 % du solde total qu'indiquait son compte au début du mois du premier retrait des 11 mois précédents, moins les retraits déjà faits pendant la même période de 12 mois, sans être assujéti au RVM. Si le montant du retrait dépasse 25 % du solde du compte sur une période de 12 mois, le RVM s'applique à l'excédent, ce qui peut occasionner des pertes au retrait.
- Pour éviter l'application du RVM et les pertes pouvant en résulter au retrait, le client peut aussi demander que le retrait du solde total de son compte se fasse en quatre versements annuels, comme l'explique le tableau 2.

c) Retraits lors d'une période de forte activité de retrait (FAR)

- En période de FAR, lorsque les retraits du FRSM demandés par l'ensemble des clients dépassent 7 % du total des actifs sous-jacents durant trois mois consécutifs, dans un souci de protection des actifs du FRSM envers le reste des porteurs de parts, des restrictions s'appliquent. Les clients peuvent alors retirer, au cours de toute période de 12 mois, au plus 16,7 % du solde total de leur compte en six versements (20 % en cinq versements ou 25 % en quatre versements), moins les retraits déjà faits pendant la même période de 12 mois.

TABEAU 1

Type d'opération	Si le RVM ne s'applique pas		Si le RVM s'applique	
	Achat	Vente	Achat	Vente
Date de l'opération	1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018
Description	Le client paie 100 000 \$ pour acheter 10 000 parts théoriques à un prix fondé sur une valeur comptable de 10,00 \$ par part.	Le client vend toutes les parts détenues dans le compte en une seule opération; la valeur comptable d'une part est de 10,00 \$.	Le client paie 100 000 \$ pour acheter 10 000 parts théoriques à un prix fondé sur une valeur comptable de 10,00 \$ par part.	Le client vend toutes les parts théoriques détenues dans le compte en une seule opération; la valeur marchande d'une part du FRSM est inférieure à sa valeur comptable (ex. : valeur marchande de 9,80 \$, et valeur comptable de 10 \$) : <ul style="list-style-type: none"> • Dans toute période de 12 mois, une portion d'au plus 25 % des parts du fonds sont rachetables sans que s'applique le RVM. • Les 75 % restants sont rachetables pendant la même période de 12 mois, mais le RVM s'y applique.
Parts attribuées au client chaque jour ouvrable, en fonction du rendement		Au 31 décembre 2018, le client a gagné 195 parts additionnelles, ce qui porte le total à 10 195 parts et témoigne d'une augmentation de la valeur des actifs sous-jacents.		Au 31 décembre 2018, le client a gagné 195 parts additionnelles, ce qui porte le total à 10 195 parts et témoigne d'une augmentation de la valeur des actifs sous-jacents.
Formule	(Nombre de parts x valeur comptable d'une part)	(Nombre total de parts x valeur comptable d'une part) x fraction ¹	(Nombre de parts x valeur comptable d'une part)	Première portion de 25 % : (25 % du nombre total de parts x valeur comptable par part) x fraction ² Portion de 75 % restante : (75 % du nombre total de parts x valeur comptable par part) x fraction ³
Calcul	10 000 x 10 \$	(10 195 x 10 \$) x 1	10 000 x 10 \$	(2 548,75 x 10 \$) x 1 + (7 646,25 x 10 \$) x 0,98
Montant payé	100 000,00 \$		100 000,00 \$	
Montant obtenu		101 950,00 \$		25 487,50 \$ + 74 933,25 \$ = 100 420,75 \$

¹ Si la valeur marchande est supérieure à la valeur comptable, le RVM ne s'applique pas, et la fraction est égale à 1.

² Lorsque le RVM ne s'applique pas, la fraction est égale à 1.

³ Si la valeur marchande est inférieure à la valeur comptable, la fraction est égale à la valeur marchande divisée par la valeur comptable.

TABLEAU 2

	Retrait unique	Versements
Période d'activité normale de retrait	Si le RVM ne s'applique pas : • Toutes les parts sont rachetables sans que le RVM s'applique.	Sans objet
	Si le RVM s'applique : • Dans toute période de 12 mois, une portion d'au plus 25 % des parts sont rachetables sans que s'applique le RVM. • Les autres retraits effectués au cours des 12 derniers mois, sauf les retraits sans restriction, sont compris dans la portion de 25 %. • La portion restante est pleinement rachetable, mais le RVM s'applique.	Retraits maximaux sur quatre ans 1 ^{re} année – 25 % du solde du compte 2 ^e année – 33 % du solde du compte 3 ^e année – 50 % du solde du compte 4 ^e année – 100 % du solde du compte
Période de forte activité de retrait	• Dans toute période de 12 mois, une portion d'au moins 16,67 % et d'au plus 25 % des parts sont rachetables sans que s'applique le RVM. • Les autres retraits effectués au cours des 12 derniers mois, sauf les retraits sans restriction, sont comptabilisés dans le premier versement. • La portion restante n'est pas rachetable.	Retraits maximaux sur six ans 1 ^{re} année – 16,67 % du solde 2 ^e année – 20 % du solde 3 ^e année – 25 % du solde 4 ^e année – 33,33 % du solde 5 ^e année – 50 % du solde 6 ^e année – 100 % du solde

Note : Tous les rachats, qu'il s'agisse d'un retrait unique ou de versements, comprennent le revenu gagné.

- Pour éviter, au moment du retrait, l'application des restrictions en période de FAR, le client peut aussi demander que le retrait du solde total de son compte soit effectué par versements⁴. Le tableau 2 illustre un plan de six versements.

Options de rente

Le client peut choisir d'acheter la rente décrite dans la police, qui équivaut à la valeur comptable de ses parts. Le client reçoit alors une rente versée tous les mois, à partir de la date de départ à la retraite de son choix (au plus tard le 1^{er} décembre de l'année civile où il atteint l'âge de 71 ans), jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été faits et, ensuite, tant et aussi longtemps qu'il est en vie.

Un mot sur l'impôt

En règle générale, si le client détient des parts du FRSMMD dans un compte non enregistré, il doit payer de l'impôt sur les gains en capital ou les revenus qui lui sont attribués (et indiqués dans un feuillet T3).

Bien que la comptabilité fondée sur la valeur comptable soit utilisée pour garder constante la valeur des parts, il est obligatoire d'employer la méthode de comptabilité fondée sur la valeur fiscale pour déterminer les montants attribués aux fins de l'impôt.

À noter que le client peut réaliser une perte ou un gain en capital lorsqu'il vend ses parts du FRSMMD.

Frais de gestion et autres frais

Tous les frais engagés par le FRSMMD, y compris les frais de gestion, sont déduits du FRSMMD. Lorsque les parts sont

détenues dans un compte à honoraires, les frais du compte font l'objet d'un rajustement visant à éviter une double facturation.

Risques de placement

Quel est le niveau de risque associé au FRSMMD?

La volatilité du FRSMMD est considérée comme faible. Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre au cours des dix dernières années (voir le graphique 1). Le graphique 1 n'indique en rien la volatilité future du FRSMMD. Un produit dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

À qui ce produit est-il destiné?

Il convient aux clients qui n'auront pas besoin de retirer la totalité de leur placement dans un avenir proche et qui désirent intégrer un placement à revenu fixe à court terme à leur portefeuille en tant qu'actif à long terme. Le FRSMMD est aussi la solution idéale pour les comptes de retraite (REER, FERR).

Y a-t-il d'autres risques à prendre en compte?

À l'instar d'autres placements, le FRSMMD comporte les risques suivants :

Crédit	Illiquidité
Change	Prêt de titres
Marché	Marchés émergents
Souverain	Obligations à rendement élevé
Produits dérivés	Titres étrangers

Pour en savoir plus sur ces risques de placement, voir le certificat du FRSMMD.

⁴ Nombre applicable de versements : Le chiffre le moins élevé entre 1 et 2 ci-dessous, pourvu qu'il ne soit pas inférieur à quatre.

1. Six.

2. Le plus petit nombre entier supérieur à deux fois le nombre d'années correspondant à la durée moyenne à l'échéance des placements dans les actifs du portefeuille de fonds distincts au titre de la police, à la date de la demande de retrait.

* « Conseiller MD » désigne un conseiller financier de Gestion MD limitée (au Québec, un conseiller en placement).

Gestion financière MD offre des produits et services financiers, la famille de fonds MD et des services-conseils en placement par l'entremise du groupe de sociétés MD. Pour obtenir une liste détaillée de ces sociétés, veuillez consulter notre site à l'adresse md.ca.

Le Fonds de revenu stable MD n'est pas un fonds commun de placement. Il constitue une police de rente collective à fonds distinct émise par la Société d'assurance vie MD. Les principaux renseignements sur ce produit, y compris les restrictions ou rajustements potentiels sur les rachats, se trouvent dans le certificat de rente collective du Fonds de revenu stable MD, que vous pouvez obtenir en composant le 1 800 267-2332 ou en consultant le site md.ca. Il importe de lire attentivement le document avant de procéder à l'achat. Tous les employés de Gestion financière MD qui proposent aux clients des produits ou des services en matière d'assurance détiennent un permis d'assureur vie.